

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2022T8253**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur

|  |  |                          |
|--|--|--------------------------|
| la D36 du PR 16+992 au PR 13+861   | Magny-les-Hameaux<br>Voisins-le-Bretonneux | En et hors agglomération |
| la D36 du PR 13 +861 au PR 15 +458   | Magny-les-Hameaux<br>Voisins-le-Bretonneux | En et hors agglomération |
| la D36G du PR 15 +180 au PR 16 +348  | Magny-les-Hameaux<br>Voisins-le-Bretonneux | En et hors agglomération |
| La RD 36 depuis le carrefour RD36/route de Guyancourt et le carrefour RD36/rue des Fraisiers/rue François Couperin | Voisins-le-Bretonneux                      | En agglomération         |
| L'Avenue de l'Europe   | Magny-les-Hameaux                          | Hors agglomération       |
| Le débouché de la rue Hélène Boucher   | Voisins-le-Bretonneux                      | En agglomération         |
| La RD 91 (route de Versailles)   | Voisins-le-Bretonneux                      | En agglomération         |
| Avenue de la Grande-Ile  | Voisins-le-Bretonneux                      | En agglomération         |

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**  
**Le Maire de Magny-les-Hameaux,**  
**Le Maire de Voisins-le-Bretonneux,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L 2213.1 à L 2213.6](#) et [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-8](#), [R. 411-25](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#)

Vu le classement en route à grande circulation de la D36

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu l'arrêté N° AD 2021-352 du 01 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire de Châteaufort

Vu l'avis du Maire de Guyancourt

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que la réalisation des travaux de reprise de la couche roulement de la RD 36 du PR 16+992 au PR 15+045, section située en et hors agglomération des communes de Magny-les-Hameaux et de Voisins-le-Bretonneux, nécessite de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires au droit de la zone de chantier.

**ARRÊTENT**

**Article 1** : A compter du 19 septembre 2022 jusqu'au 07 octobre 2022, de 9h30 à 16h00 et/ou de 21h00 à 6h00, la RD 36 du PR 16+992 au PR 13+861, dans les deux sens, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues est interdit.
- La circulation peut être neutralisée sur l'une des deux voies dans chaque sens de circulation.
- Le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route, aux services de secours, aux forces de l'ordre et aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.



**Article 2 :** Durant 2 nuits, dans la période comprise entre le 19 septembre 2022 et le 23 septembre 2022, de 21h00 à 6h00 :

- La RD36 du PR 13+861 au PR 15 + 458, dans le sens Châteaufort vers Montigny-le-Bretonneux, est fermée à la circulation.  
Une déviation est mise en place pour les usagers par :
  - la RD36 direction Magny-les-Hameaux
  - la RD938 direction Magny-les-Hameaux
  - le giratoire de Cressely
  - la RD195 par la route de Port Royal des Champs et la rue Pierre Nicole
  - la RD91
  - puis la RD 36 en direction de Montigny-le-Bretonneux où ils retrouvent leur itinéraire.
  
- L'avenue de l'Europe, est fermée à la circulation entre le rond-point des Mines et la place du Général de Gaulle.  
Pour les usagers souhaitant se rendre vers Voisins-le-Bretonneux, une déviation est mise en place par :
  - l'Avenue de l'Europe,
  - la Route de Guyancourt,
  - la RD36 où ils retrouvent leur itinéraire.  
Pour les usagers souhaitant se rendre vers Châteaufort, une déviation est mise en place par :
  - L'avenue de l'Europe
  - la Route de Guyancourt,
  - la RD36,
  - la RD91,
  - la RD195,
  - la RD938 où ils retrouvent leur itinéraire.
  
- La RD36G du PR 16+992 au 13+861, dans le sens Montigny-le-Bretonneux vers Châteaufort est fermée à la circulation. Au droit de la caserne de pompiers de Magny-les-Hameaux, les véhicules de secours autorisés à rejoindre Trappes depuis la sortie de secours existante.  
Pour les usagers en direction de Châteaufort, une déviation est mise en place par :
  - la RD36,
  - la RD91,
  - la RD195,
  - la RD938 où ils retrouvent leur itinéraire.

**Article 3 :** Durant deux nuits, dans la période comprise entre le 19 septembre 2022 et le 23 septembre, de 21h00 à 6h00 :

- La RD36, entre le carrefour RD36/Route de Guyancourt et le carrefour RD36/rue des Fraisiers/ rue François Couperin, dans les deux sens, est fermée à la circulation.  
Une déviation est mise en place pour les usagers, dans les deux sens, par :
  - la Route de Guyancourt,
  - l'avenue de l'Europe où ils retrouvent leur itinéraire.
  
- Le débouché de la rue Hélène Boucher sur la RD36 est fermé à la circulation.  
Pour les usagers souhaitant se rendre vers Magny-les-Hameaux, une déviation est mise en place par :
  - la rue des Tilleuls,
  - la rue aux Fleurs,
  - la rue des Fraisiers où ils retrouvent leur itinéraire.  
Pour les usagers souhaitant se rendre vers Montigny-le-Bretonneux, une déviation est mise en place par :
  - la rue Hélène Boucher,
  - la rue Port Royal,
  - la RD91 où ils retrouvent leur itinéraire.
  
- La route de Versailles (RD91), depuis l'intersection de la RD91/RD36 et l'intersection RD91/rue Caudron/Avenue de la Grande Ile est fermée à la circulation. L'accès à la RD 91 depuis la rue Grande Ile est également neutralisé.

Pour les usagers souhaitant se rendre vers Montigny-le-Bretonneux, une déviation est mise en place par :

- o La route de Versailles direction de Guyancourt,
- o le giratoire Place Charles Garnier en direction de Versailles.
- o l'avenue Léon Blum,
- o l'avenue de l'Europe.
- o la Route de Guyancourt,
- o la RD36 où ils retrouvent leur itinéraire.

Pour les usagers souhaitant se rendre vers Voisins-le-Bretonneux Centre, une déviation est mise en place par :

- o la RD36,
- o la RD91,
- o la rue Port Royal,
- o la rue Hélène Boucher où ils retrouvent leur itinéraire.

Pour les usagers souhaitant se rendre vers Montigny-le-Bretonneux, une déviation est mise en place par :

- o l'avenue Léon Blum (RD91),
- o l'avenue de l'Europe,
- o la Route de Guyancourt où ils retrouvent leur itinéraire.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. La signalisation temporaire de chantier sera maintenue et entretenue tout au long des travaux par les entreprises COLAS, AGILIS, AXIMUM ou leurs sous-traitants éventuels.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures. Les recommandations de balisage des guides SETRA-Manuel du chef de chantier, vol.1 et 2, devront être suivies. La mise en œuvre d'un panneau AK5 en pré-signalisation du chantier est exigée, quelle que soit la nature du chantier.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le Maire de Magny-les-Hameaux, le Maire de Voisins-le-Bretonneux, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Magny-les-Hameaux, le 24/08/2022  
Le Maire de Magny-les-Hameaux



*[Signature]*  
24 AOUT 2022

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le \_\_\_\_\_  
Le Maire de Voisins-le-Bretonneux

Fait à Versailles, le \_\_\_\_\_  
Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation  
Le Directeur interdépartemental de la voirie

**Pierre Nougarède**

Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

Destinataires :

- Le Directeur départemental des territoires des Yvelines
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- Le Maire de Châteaufort
- Le Maire de Guyancourt



Pour les usagers souhaitant se rendre vers Montigny-le-Bretonneux, une déviation est mise en place par :

- o La route de Versailles direction de Guyancourt,
- o le giratoire Place Charles Garnier en direction de Versailles,
- o l'avenue Léon Blum,
- o l'avenue de l'Europe,
- o la Route de Guyancourt,
- o la RD36 où ils retrouvent leur itinéraire.

Pour les usagers souhaitant se rendre vers Voisins-le-Bretonneux Centre, une déviation est mise en place par :

- o la RD36,
- o la RD91,
- o la rue Port Royal,
- o la rue Hélène Boucher où ils retrouvent leur itinéraire.

Pour les usagers souhaitant se rendre vers Montigny-le-Bretonneux, une déviation est mise en place par :

- o l'avenue Léon Blum (RD91),
- o l'avenue de l'Europe,
- o la Route de Guyancourt où ils retrouvent leur itinéraire.

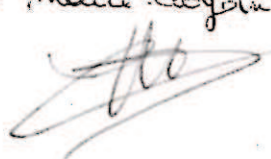
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1. quatrième partie. signalisation de prescription et livre 1. huitième partie. signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. La signalisation temporaire de chantier sera maintenue et entretenue tout au long des travaux par les entreprises COLAS, AGILIS, AXIMUM ou leurs sous-traitants éventuels.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures. Les recommandations de balisage des guides SETRA-Manuel du chef de chantier, vol.1 et 2, devront être suivies. La mise en œuvre d'un panneau AK5 en pré-signalisation du chantier est exigée, quelle que soit la nature du chantier.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le Maire de Magny-les-Hameaux, le Maire de Voisins-le-Bretonneux, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Magny-les-Hameaux, le \_\_\_\_\_  
Le Maire de Magny-les-Hameaux

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le 18/08/2022  
Le Maire de Voisins-le-Bretonneux

Pour le Maire empêché,  
Catherine HATAT  
Le Maire adjoint  




Fait à Versailles, le \_\_\_\_\_  
Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation  
Le Directeur interdépartemental de la voirie

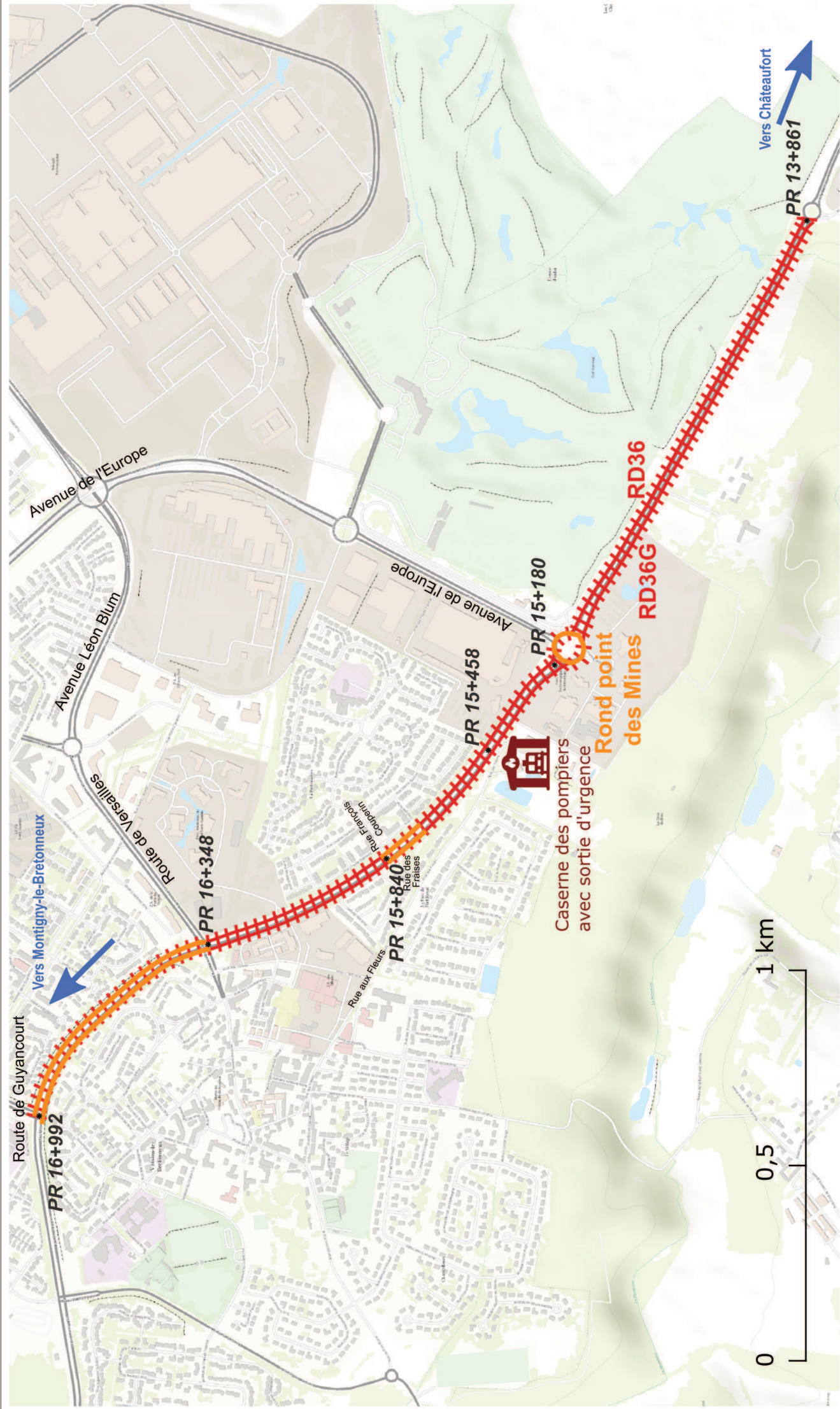
**Destinataires :**

- Le Directeur départemental des territoires des Yvelines
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- Le Maire de Châteaufort
- Le Maire de Guyancourt



# Plan de situation : Travaux de renforcement (TF14) de la RD36 à Montigny-le-Bretonneux et Voisins-le-Bretonneux

-  Zone de travaux
-  Zone de restriction



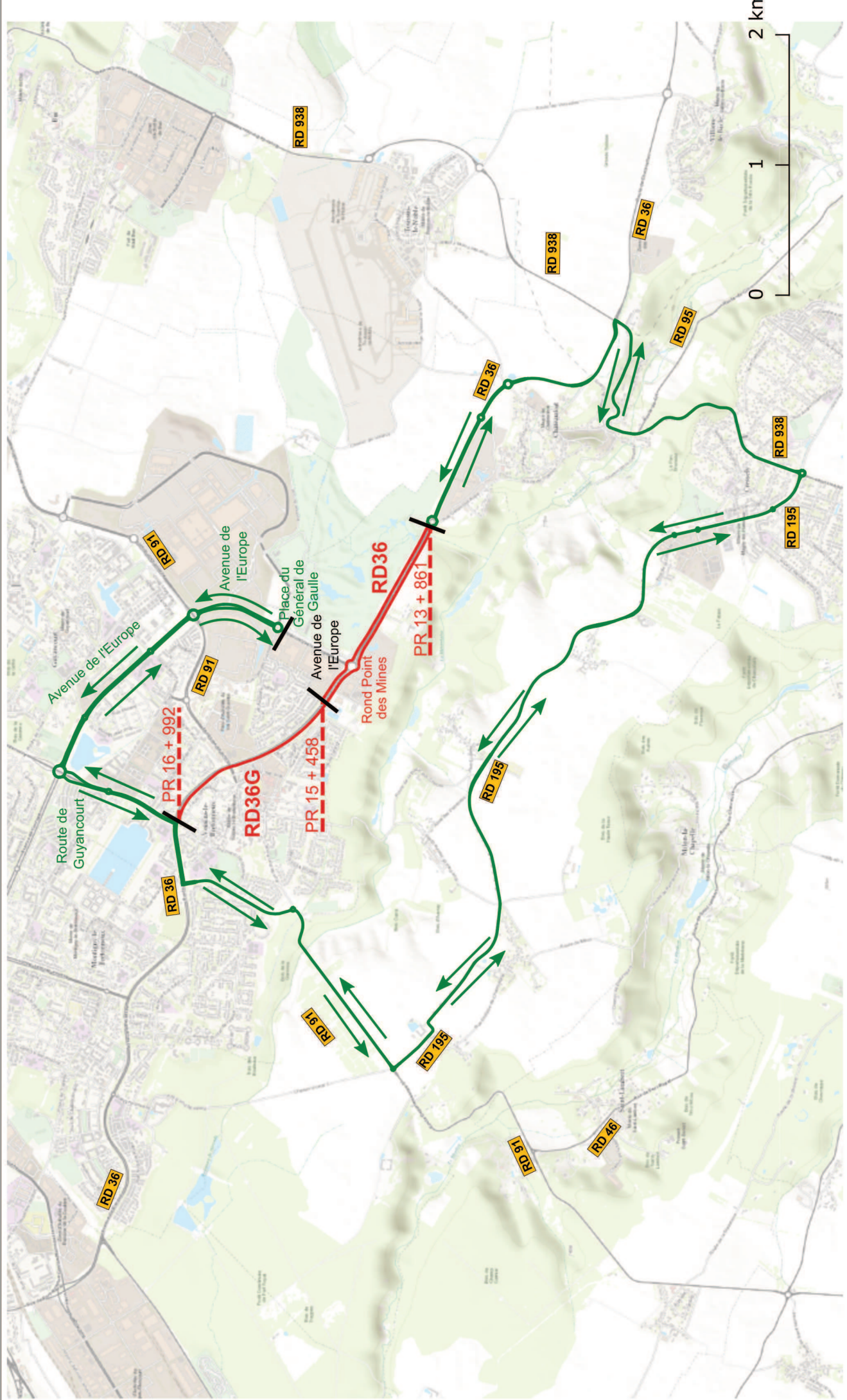


# TF14 - RD36 Voisins-le-Bretonneux / Montigny-le-Bretonneux

## Plan de déviation : Article 2

Exploitation de chantier de nuit

- Zone de restriction
- Déviation, dans les deux sens
- Fermeture





# TF14 - RD36 Voisins-le-Bretonneux / Montigny-le-Bretonneux

## Plan de déviation : Article 3

Exploitation de chantier de nuit

- Zone de restriction
- Déviation, dans les deux sens
- Fermeture

